

Initiatives ministérielles

respect, de réfléchir aux arguments qu'ils invoquent contre le Canada rural. Nous avons besoin d'un système efficace.

À cet égard, j'ajouterai qu'il ne s'agit pas de limiter la discussion. Nous voulons donner aux Canadiens le temps d'examiner les nouvelles règles et moins nous prendrons de temps ici, plus nous en laisserons aux Canadiens.

• (1630)

[Français]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur Le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole sur ce projet de loi visant à suspendre l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Je désire me prononcer en faveur du projet de loi, parce qu'il me semble que nous ne sommes pas prêts à faire les changements proposés par la commission de réforme de la carte électorale.

Il y a quelques années, à la suite de la proposition d'une commission électorale provinciale de faire disparaître un comté dans l'est du Québec, nous avons entrepris une démarche semblable afin de préciser les critères qui devaient définir un comté. L'étude tenait compte non seulement de la population du comté, mais aussi d'autres éléments tels que la superficie du territoire, le nombre de municipalités, les MRC, etc.

Donc aujourd'hui, il m'apparaît important que l'on vote en faveur de ce projet de loi et qu'on ne retienne pas l'amendement proposé par le Parti réformiste pour nous permettre d'avoir une position plus claire concernant ce qui devrait constituer la carte électorale de l'avenir.

Je veux donner comme exemple la situation qui prévaut dans l'est du Québec. Il y a présentement cinq comtés dans l'est du Québec: le comté de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine représenté par un député du Parti libéral du Canada, M. Patrick Gagnon, le comté de Gaspé représenté par M. Yvan Bernier, du Bloc québécois, le comté de Matapédia—Matane représenté par M. René Canuel, celui de Rimouski—Témiscouata représenté par M^{me} Suzanne Tremblay, de même que le comté de Kamouraska—Rivière-du-Loup que je représente. Dans la proposition de la commission électorale, ces cinq comtés deviennent quatre.

On peut se rendre compte des écarts significatifs qui se retrouvent au niveau des quatre comtés. Par exemple, dans le comté de Gaspé, selon la nouvelle carte électorale, il y aurait plus de 330 kilomètres séparant les villes d'Amqui et de Gaspé. Je me permettrais de dire 330 kilomètres en été et 1 000 kilomètres en hiver.

De plus, j'aimerais dire que chacun des cinq comtés existants a développé une culture qui lui est spécifique. Cette culture est en place depuis plusieurs années, elle n'a pas commencé à exister lors de la création des comtés, elle était déjà en place lorsqu'ils ont été délimités. Il s'est créé une certaine homogénéité dans le tissu social qui se rattache à la vocation socio-économique de chaque comté, à ses particularités géographiques et à son histoire. La proposition de réforme électorale, qui ne fait qu'un calcul démographique, qu'une division d'un nombre de population

pour un territoire donné, ne correspond pas du tout aux exigences du développement dans une région comme la nôtre.

Je pense qu'il y a d'autres critères à prendre en considération parce que sinon, on maintient le cercle vicieux actuel en signalant que s'il y a une baisse de population dans une région, si la population diminue, on diminuera donc le nombre de représentants, le nombre de députés. Et s'il y a moins de députés, donc il y a moins d'influence au gouvernement et ainsi la détérioration de nos régions continue. Pour le monde rural, une carte électorale qui ne serait déterminée qu'en fonction du nombre de résidents, serait presque un affront.

Il nous apparaît donc important de prendre le temps de réviser la situation et de trouver d'autres critères à appliquer à la délimitation des comtés. À la rigueur, je peux vous dire que nous préférierions le statu quo à une nouvelle carte électorale qui ferait disparaître un comté dans l'est du Québec. Avec le retrait d'un comté dans l'est du Québec, les futurs députés élus dans ces circonscriptions se retrouveraient avec un comté aux limites territoriales démesurées. Cela suppose l'ajout de nouvelles municipalités.

Par exemple, dans mon comté de Kamouraska—Rivière-du-Loup, qui deviendrait un comté incluant la MRC de Témiscouata, il y aurait plus de 60 municipalités se regroupant dans quatre municipalités régionales de comtés différentes: les Basques, 11 municipalités; Rivière-du-Loup, 16 municipalités; Kamouraska, 18 municipalités; Témiscouata, 20 municipalités. Il faudrait peut-être, à ce moment-là, prolonger les congés parlementaires pour nous permettre d'être plus présents dans nos comtés.

• (1635)

Je peux vous donner aussi comme exemple que le nombre de personnes passerait dans le comté, de 73 747 à plus de 88 000 personnes sur un territoire qui est vraiment démesuré. Mais il y a aussi des impacts économiques négatifs à la disparition d'un comté comme celui-là, parce que ça mènerait à des demandes financières supplémentaires. Or, dans le contexte économique difficile dans lequel nous vivons, il n'est pas assuré que ces comtés-là, au moment où on serait quatre plutôt que cinq, bénéficieraient d'une hausse de crédits financiers pour continuer leur développement économique, ce qui hypothéquerait finalement la représentation pour chacune des municipalités.

S'il devait y avoir une augmentation des crédits financiers, la question serait de savoir si la hausse serait significative et répondrait adéquatement aux demandes des municipalités. Donc, cette réforme de la carte aurait toutes sortes d'effets administratifs, par exemple, sur les territoires couverts par les centres d'emplois du Canada, différents éléments de ce type-là qui nous apparaissent non pertinents à ce moment-ci, où finalement il y a beaucoup plus de questions d'insécurité dans la population par rapport aux effets des réformes, par exemple, dans la région de l'Est du Québec, sur la question de l'assurance-chômage. Seulement la question de l'accroissement du nombre de semaines nécessaires pour avoir droit aux primes, c'est déjà quelque chose avec